



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL4-DE

S<sup>2</sup>LOW

Date de la convocation : 5 décembre 2023  
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD- Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU  
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 38  
31 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 38  
27 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 aux délibérations 38  
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

#### 4- COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET MODALITÉS DE SA SAISINE

En application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune des Herbiers, en tant que commune de plus de 10 000 habitants, a créé, par délibération n°7 du 22 juin 2020, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Par délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2023, la composition de cette commission a été fixée comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant
- Membres du conseil municipal : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Angélique RICHARD et Etienne BLANCHARD
- Représentant de l'association Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) : Jean Noël VINCENDEAU
- Représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) : Geneviève CANTITEAU

Il convient de préciser qu'au regard de sa délégation en matière de commande publique, Roger BRIAND sera le représentant du Maire en tant que président de cette commission.

Les autres dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de cette commission demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 22 juin 2020 portant constitution de la CCSPL,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 3 avril 2023 portant modification de la composition de la CCSPL,

Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Roger BRIAND, représentant du Maire en tant que Président de la CCSPL,
- par conséquent, la composition de la commission est la suivante :
  - le Maire ou son représentant Roger BRIAND,
  - 7 membres élus parmi le conseil municipal le 3 avril 2023 : Luc SOULARD, Pierrick THOMAS, Jean-Marie GRIMAUD, Jean-Yves MERLET, Lilian BOSSARD, Angélique RICHARD et Étienne BLANCHARD.
  - représentant de l'association « FNATH » : Jean-Noël VINCENDEAU
  - D'un représentant de l'association « CLCV » : Geneviève CANTITEAU
- décide de déléguer au Maire la saisine pour avis de la commission dans tous les cas rendus obligatoires par l'article L.1413-1 du CGCT.

Marietta BOONEFAES  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

